

PRINCIPE GENERAL

Le présent contrat a pour objet l'accès de l'utilisateur au téléchargement des contenus audiovisuels et cinématographiques en format DCP mis à disposition par les distributeurs sur l'interface du service Indé-CP.

Article 1 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE INDE-CP

Cinémascop travaille à l'amélioration du service Indé-CP. Le fonctionnement indiqué dans le présent contrat est celui pratiqué par Cinémascop au moment de la réception par ses soins de l'acceptation du contrat par le contractant. Le service a vocation à évoluer pour proposer davantage de fonctionnalités. Les utilisateurs seront tenus informés de ces évolutions par e-mail.

L'interface

>L'interface propose le catalogue des contenus disponibles (DCP) par Indé-CP.

Sur l'interface sont majoritairement présents deux types de contenus :

- *Films Annonce (FA ou TLR)* : Le téléchargement des FA est libre.
- *Films (FTR)* : Le téléchargement d'un film est soumis à l'autorisation préalable de son distributeur.

Les utilisateurs font la demande des films directement sur l'interface. Le distributeur concerné reçoit une notification de la demande par e-mail.

Lorsque le distributeur valide la demande de l'utilisateur, le téléchargement du film lui est rendu disponible.

L'utilisateur reçoit une notification de l'autorisation par e-mail.

L'interface est accessible depuis n'importe quel poste via Internet. Chaque utilisateur dispose d'un compte sur l'interface. L'identifiant est fourni par Cinémascop. Le mot de passe est défini par l'utilisateur à la création de son compte.

Depuis son compte, chaque utilisateur peut télécharger les contenus disponibles ou autorisés, suivre ses téléchargements et consulter l'historique de ses téléchargements.

Connexion internet

Le service de transfert dématérialisé Indé-CP est accessible uniquement par Internet. L'utilisateur fait son affaire de la fourniture et l'installation du terminal Internet (type « Box »), dont il assume les frais.

Cinémascop peut conseiller l'utilisateur en fonction de ses besoins et installations existantes.

Equipement

Le téléchargement de contenus en format DCP par Indé-CP nécessite un ordinateur avec les caractéristiques suivantes :

- 500Go minimum dédiés exclusivement à Indé-CP
- sous système d'exploitation Linux
- connecté à Internet

Pour le bon fonctionnement du service Indé-CP, l'ordinateur doit être maintenu allumé et connecté à Indé-CP.

Système de réception

Cinémascop installe son système de réception de contenus sur l'ordinateur et accompagne l'utilisateur pour sa mise en réseau avec l'équipement de l'utilisateur (TMS, librairie etc.). Cinémascop assure la maintenance du système de réception.

Les contenus téléchargés via l'interface sont réceptionnés sur l'ordinateur qui est lui-même relié au réseau interne de l'utilisateur.

Article 2 - ENGAGEMENTS DE CINEMASCOP

Cinémascop met à disposition des utilisateurs une solution technique de réception dématérialisée par Internet.

Dans le cadre de son service, Cinémascop fournit à chaque utilisateur, tels qu'ils sont décrits dans l'article 1:

- une aide à la décision sur le type de connexion Internet nécessaire au bon téléchargement des contenus
- un compte sur l'interface Indé-CP
- un système de réception des contenus selon deux modalités distinctes :

Option 1 : L'utilisateur achète auprès de Cinémascop un ordinateur préconfiguré.

Option 2 : L'utilisateur affecte un ordinateur dont les caractéristiques sont au moins équivalentes à celles énoncées au paragraphe « Equipement ». Le système de réception y est installé gratuitement et à distance par Cinémascop.

Cinémascop s'engage à offrir une assistance technique les jours ouvrables de 10h à 13h et de 14h à 18h, par téléphone et/ou par e-mail. Cette fonction d'assistance suppose que l'utilisateur soit à jour dans ses règlements.

Cinémascop s'engage à solliciter les distributeurs afin d'alimenter au mieux le catalogue de l'interface. Ceci doit s'entendre comme une obligation de moyens et non de résultats.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

Pour bénéficier pleinement du service fourni par Indé-CP, l'utilisateur s'engage :

– à adhérer à l'association Cinémascop et s'acquitter de sa cotisation annuelle :

L'abonnement de l'utilisateur à Indé-CP est subordonné à son adhésion à l'association Cinémascop. Le montant de l'adhésion à l'association Cinémascop est fixé annuellement par l'assemblée générale de Cinémascop. Elle est de 50 euros nets pour l'année 2016.

Indé-CP est un projet associatif, qui repose sur les bases et valeurs du domaine associatif, ce qui implique un soutien de chaque adhérent à l'objet de l'association à laquelle il adhère.

– à s'acquitter de l'abonnement annuel au service Indé-CP dévolu par l'association Cinémascop et dans les conditions prévues à l'article 5.

– à maintenir l'ordinateur servant à la réception des contenus par Indé-CP dans les dispositions précisées à l'article 1, paragraphe « Equipement ».

– à signaler à Cinémascop tout problème constaté sur l'interface, le système de réception ou les paramètres mis en place par Cinémascop.

Article 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

La date d'effet de l'abonnement correspond à la date d'entrée en service plein et entier de l'abonnement Indé-CP auprès de l'utilisateur. Il est de fait déterminé par Cinémascop.

L'abonnement contracté en cours d'année aura cours jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours. L'abonnement est renouvelé par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année civile, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 10.

L'abonnement est non remboursable sauf dans les cas cités à l'article 7.

Article 5 - PRIX

Abonnement annuel fixé à 10€ HT par mois soit 120€ HT par an, réglé en une fois à la réception de la facture. Ce prix correspond au tarif pratiqué par Cinémascop au moment de la réception par ses soins de l'acceptation du contrat par le contractant. Le montant de l'abonnement sera révisable annuellement par le Conseil d'Administration de l'association Cinémascop. Toute évolution tarifaire sera communiquée par courrier à l'abonné au moins 2 mois avant sa date d'effet.

En cas de non-paiement des sommes dues dans les

conditions précisées précédemment, Cinémascop se réserve le droit d'interrompre l'accès de l'utilisateur au service Indé-CP et ce jusqu'à la régularisation de la situation comptable de l'utilisateur.

Le coût des transmissions par réseau reste à la charge exclusive de l'utilisateur.

Pour la première année d'abonnement, le coût de l'abonnement est calculé au prorata temporis (nombre de mois restant avant le 31 décembre) à partir de la date d'effet. Pour les années suivantes, le montant de l'abonnement est calculé sur une base de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre.

Article 6 - PROTECTION DES DONNEES

Les contenus cinématographiques obtenus par le service Indé-CP sont la propriété des distributeurs (tels qu'indiqués sur l'interface Indé-CP). L'utilisateur s'interdit toute action tendant à utiliser ces contenus cinématographiques en dehors des conditions prévues avec son distributeur.

Dans ce sens l'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas divulguer ses identifiants et mots de passe d'accès au service Indé-CP à des tiers. Le mot de passe peut être réinitialisé à la demande de l'utilisateur en contactant notre service contacter@indecp.org

Article 7 : RESPONSABILITÉ

L'utilisateur est le seul responsable des actions effectuées par lui sur l'interface, le système de réception et des conséquences directes ou indirectes de ces actions. De plus, la responsabilité de Cinémascop n'est pas engagée pour retard ou défaillance tenant soit à un cas de force majeure, soit à un événement échappant à son contrôle, soit encore du fait de l'utilisateur.

Il est expressément convenu que si la responsabilité de Cinémascop était retenue dans l'exécution du présent contrat, l'utilisateur ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts, que le remboursement de l'abonnement en cours pour la partie des services où se révèle une défaillance ou une erreur imputable à Cinémascop ou le non-paiement de cette partie des services, ou encore le remboursement de frais postaux ou de livraison du client directement liés à une défaillance avérée ou une erreur imputable à Cinémascop. En aucun cas, Cinémascop ne prendra en charge l'indemnisation des dommages immatériels tels que, notamment, préjudice commercial, préjudice d'exploitation, perte de bénéfice, manque à gagner, forclusion dans la production de créances, etc.

Article 8 - RÉSILIATION

Le présent contrat pourra être résilié si l'une ou l'autre des parties ne satisfait pas aux charges, clauses et

conditions dudit contrat et/ou de ses modifications éventuelles.

La résiliation immédiate et de plein droit sera effective dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi par la partie usant de sa faculté de résiliation, d'une lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation ne pourra être invoquée dans les cas prévus à l'article 1 « Fonctionnement du service Indé-CP » du présent contrat.

En aucun cas la résiliation du contrat par l'une des deux parties au contrat, ou sa suspension par Cinémascop, ne

peut donner lieu à restitution, même partielle, des frais d'abonnement.

Article 9 - LOI APPLICABLE

Ces présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de leur application. Si elles n'y parviennent pas, elles soumettront le litige au tribunal compétent.

CONTRAT TYPE